

ARRETE SMTD_2024_20
VENTE A LA COMMUNE DE DOUAI D'UN PARKING RUE DE CAMBRAI A DOUAI.

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,

Vu la délibération du Comité syndical SMTD-20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020, déléguant au Président le pouvoir de décider de l'aliénation et l'acquisition des biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaine),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.2111-1 et L.3112-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Douai en date du 27 juin 2024 approuvant l'acquisition au prix de 16 000 € des parcelles cadastrées section BZ n° 115 et BZ n°120 d'une superficie totale de 441 m² situées rue de Cambrai.

Vu l'avis du domaine rendu le 31/08/2023 par la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section BZ n° 115 et BZ n°120 situées sur la Commune de Douai à 16000€,

En 2011, Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis acquerrait les parcelles BZ 115 et 120 situées 241, rue de Cambrai à Douai pour la réalisation de la seconde phase du TCSP de l'agglomération douaisienne.

Ces parcelles, sur lesquelles étaient édifiés des garages, ont été acquises au prix de 88000€.

En 2022, en accord avec la Ville de Douai, le SMTD a aménagé sur ce foncier un parking public de stationnement, dont le coût des travaux s'est élevé à 88 725€ TTC.

Cet aménagement achevé, il convient à présent de céder ce parking à la Ville, le stationnement public relevant de la compétence voirie et non de la compétence mobilité.

ARRETE

Article 1 : la vente à la Ville de Douai des parcelles BZ 115 et 120, situées 241, rue de Cambrai à Douai au prix de 16000 € conforme à l'avis du domaine.

Article 2 : tous frais, taxes, droits et honoraires liés à cette vente sera à la charge de la Ville de Douai.

Article 3 : la vente sera formalisée par la signature d'un acte authentique.

Le présent arrêté sera :

- transmis au Sous-Préfet de Douai,
- notifié à la Ville de Douai.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Guesnain

Le 19/09/2024

Le Président
Claude HEGO